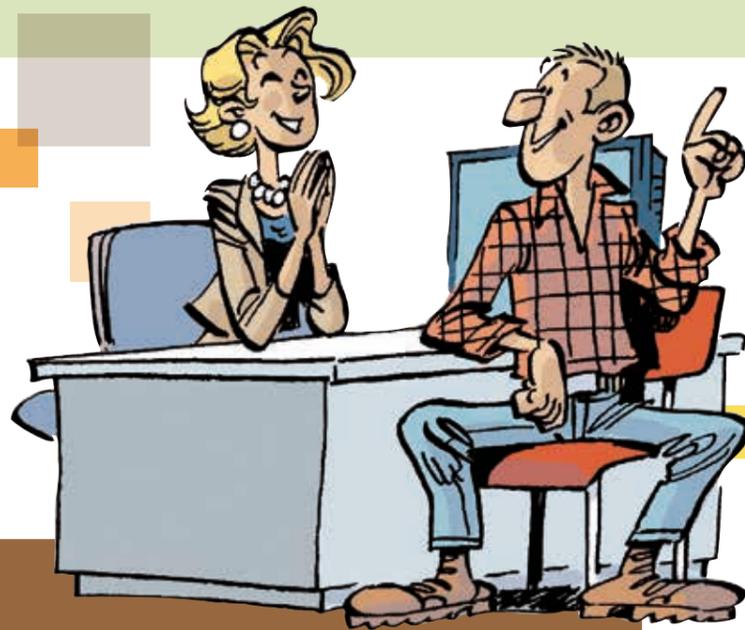


Un processus de vente, pour l'intérêt général... Pourquoi ?

- > Les usages du foncier se multiplient
- > La terre est un outil de production
- > Les terrains sont nécessaires pour créer des zones d'habitat, d'activités, de loisirs
- > L'environnement, les ressources naturelles et les paysages doivent être protégés
- > La terre est un bien rare à préserver pour les générations futures



La Safer, à travers des études et des actions d'achat, de vente et de location, contribue au développement durable et équilibré de l'espace rural.

Les missions de la Safer :

- > Assurer la transparence du marché foncier rural
- > Dynamiser l'agriculture et la forêt
- > Accompagner les collectivités locales dans leurs projets fonciers
- > Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles

Avec la Safer,

- > Vous bénéficiez d'une expertise reconnue et d'une connaissance unique de votre région
- > Vous êtes conseillé et accompagné jusqu'à la signature de l'acte
- > Vous êtes garanti du paiement dans les délais convenus
- > Vous achetez et vendez à la juste valeur
- > Vous contribuez à la réalisation d'un projet inscrit dans la vie locale
- > Vous participez à l'aménagement durable de l'espace rural



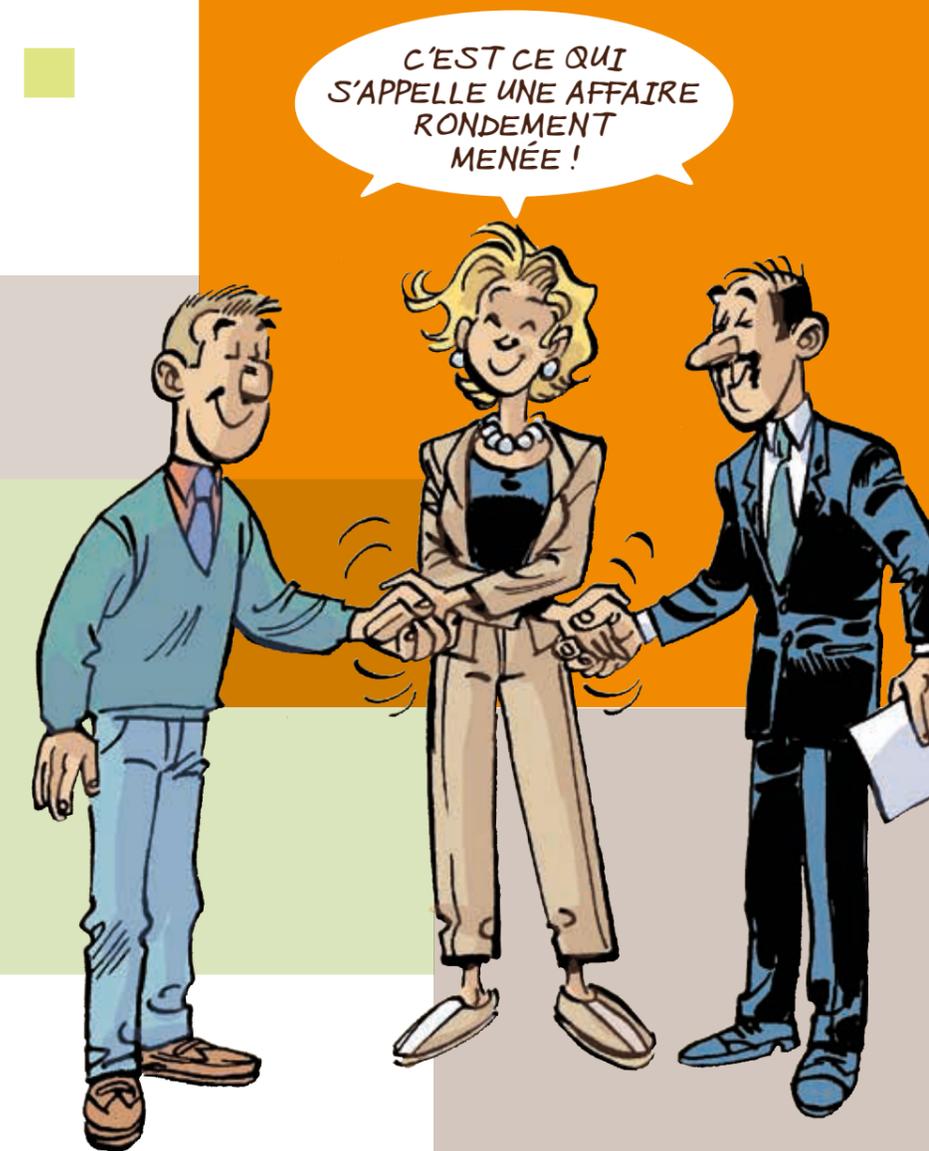
Fédération Nationale des Safer
91, rue du Faubourg Saint-Honoré –
75008 Paris
Tel : 01 44 69 86 00 - Fax : 01 43 87 96 56
Site internet : www.safer.fr

Publication réalisée sur papier recyclé par
le service communication de la FNSafer,
Responsable communication : Fabienne Marion
Chargée de communication : Delphine Golfier
Conception graphique : ERWANNKERVADECDESIGN
Conception de la bande dessinée : Corporate Fiction.
Illustrateur : Maltaite

www.proprietes-rurales.com
Le site d'offres de propriétés rurales du groupe Safer

Vendez ou achetez votre bien avec votre Safer !

Les étapes avant de conclure



 safer

Les étapes de la vente d'un bien agricole ou rural



VOUS VOUS ADRESSEZ DIRECTEMENT À LA SAFER

1 MISE EN VENTE DU BIEN

Vous pouvez informer la Safer de votre région de votre projet de vente



1



2 RENCONTRE AVEC LA SAFER

Vous rencontrez un conseiller Safer pour discuter des modalités de la vente.

2

3

RECHERCHE DE CANDIDATS

La vente du bien est annoncée par la Safer dans deux journaux locaux désignés par le préfet et affichée 15 jours en mairie.

ET LA PUB AU JT, C'EST POUR QUAND ?



4 RECUEIL DE TOUS LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat constitue un dossier de son projet et le remet à la Safer dans un délai précis. Pendant ce temps, l'Etat est informé...

4

5 EXAMEN DES CANDIDATURES EN RÉUNION DE CONSULTATION

Toutes les candidatures sont examinées sans exception dans le cadre d'un "Comité technique" qui donne son avis sur les projets en fonction des politiques locales définies. Y sont représentés selon les régions : les syndicats agricoles, les élus locaux, les notaires... Les services de l'État (Agriculture et Finances) sont consultés.

5



HEU... VOUS SEREZ D'ACCORD POUR ÉCARTER D'EMBLÉE LE PROJET D'ASTROPORT D'ACCUEIL POUR EXTRA-TERRESTRES ?



6 QUEL ACHETEUR POUR VOTRE BIEN ?

Selon les politiques d'aménagement locales, le Comité technique retiendra un ou plusieurs projets : pour installer un jeune, consolider une exploitation, pour l'environnement ou le développement local.

6

7

DÉCISION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAFER ET ACCORD FINAL DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT **

Entre la promesse de vente et le choix de l'acquéreur, il faut compter entre 2 et 3 mois. Une fois la décision prise, la signature de l'acte de vente a lieu chez le notaire.

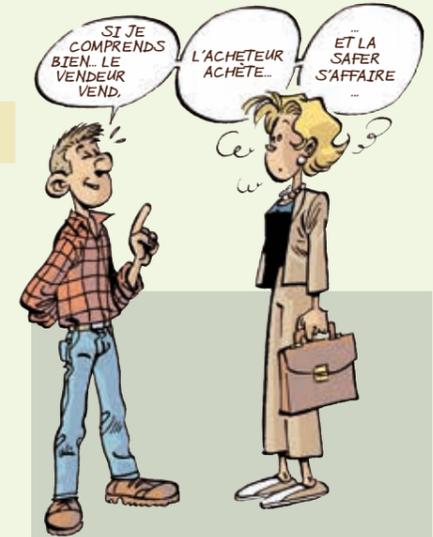


DANS LE CAS OÙ VOUS AVEZ DÉJÀ UN ACHETEUR

1 BIS LE NOTAIRE INFORME LA SAFER

Votre notaire a l'obligation légale d'informer la Safer du projet de vente.

1 BIS



1 TER ENQUÊTE SUR LE TERRAIN

La Safer effectue une enquête et délivre un avis.

1 TER

SOIT LA SAFER N'INTERVIENT PAS

Si le projet de vente s'inscrit dans les politiques locales, la Safer n'intervient pas.



SOIT LA SAFER INTERVIENT

Le projet n'entre pas dans les politiques d'aménagement locales, la Safer préempte* et achète aux prix et conditions définis préalablement à la vente.

VOIR ÉTAPES 2 À 7

* DROIT DE PRÉEMPTION
> Toujours dans un but d'intérêt général.
> Pour protéger l'agriculture et l'environnement.
> Dans le cadre d'une réglementation précise, sous contrôle de l'Etat.

** LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT
> sont les représentants des Ministères de l'Agriculture et des Finances.